

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/61

1.4 - Autres types de contrat

Approbation du contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les logiciels « SUFFRAGE WEB » du service Accueil de la Mairie

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/83 du 13 septembre 2021 portant approbation de l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS pour un contrat de maintenance des logiciels « SUFFRAGE WEB » du service accueil de la mairie,

Considérant que l'offre reçue en mairie sous le numéro GED 2024-4010 du 18 novembre 2024 par LOGITUD-SOLUTIONS correspond aux besoins de maintenance du logiciel acquis en 2019 pour « SUFFRAGE WEB »,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance avec des mises à jour évolutives de ces logiciels ainsi que de l'assistance technique et téléphonique, il convient d'approuver le contrat de maintenance auprès de LOGITUD-SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour le contrat de maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB » comprenant des mises à jour évolutives de celui-ci ainsi que de l'assistance technique pour un montant HT annuel de quatre cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-un centimes hors taxes (464,81 € HT)

Article 2 :

Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service état civil de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 18 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 19/11/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

